

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.5
subventions

Renouvellement dispositif « Objectif
BAFA » : soutien à l'engagement
volontaire

DATE DE CONVOCATION

6 juin 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 28

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250612-2025-06-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-06-39

L'an deux mil vingt cinq
le douze juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE –
Mme CREVON – M. BULARD – Mme FRIBOULET – Mme BOSQUIER

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL a donné pouvoir à M ROGERET
Mme LECLERC a donné pouvoir à M BULARD
M. BRUNET a donné pouvoir à Mme SEMIEM
M MIZABI a donné pouvoir à M GOMIS
Mme DUVAL a donné pouvoir à M SACHOT
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à Mme DUDOUET
M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme QUOD-MAUGER
M. LEMAIRE a donné pouvoir à Mme MEZRAR
M. FRESSEL a donné pouvoir à Mme BARRIERE
M. Frédéric GESLIN a donné pouvoir à Francis GESLIN
M. BIGOT a donné pouvoir à Mme BOSQUIER
M PETIT a donné pouvoir à Mme ESCLASSE

Excusés

M BRUNAUD

Mme ESCLASSE est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Élisabeth Vandel, adjointe à la Maire, chargée de l'éducation, l'enfance, la jeunesse

Afin d'impliquer les jeunes dans la vie de la cité et pour compléter l'ensemble des dispositifs d'engagement qui leur sont proposés, la Municipalité renouvelle l'aide financière individuelle permettant aux jeunes Saint-Pierrais d'obtenir le Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

La Ville propose ainsi la participation de jeunes Saint-Pierrais à deux sessions de formation générale au BAFA sur chaque année scolaire, le plus souvent à l'occasion des vacances scolaires d'automne et d'hiver.

Les deux prochaines sessions auront lieu pendant l'année scolaire 2025/2026 à un coût maximum de 290 €. Cette tarification est rendue possible dans le cadre d'un partenariat avec un mouvement d'éducation populaire habilité à mettre en place des formations à l'animation et à l'engagement volontaire.

Ce rapprochement permet dans un premier temps d'estimer l'aide communale à hauteur de 55 €.

Une première session sera organisée durant les vacances d'automne 2025 sur la ville d'Elbeuf ; la deuxième session aura lieu durant les vacances d'hiver 2025/2026 sur la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Lors de chaque session, 5 places seront disponibles pour des Saint-Pierrais dans le cadre de ce dispositif.

Les critères d'accès au dispositif sont arrêtés ainsi :

- Résider à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- Être âgé de 16 ans révolu, au minimum et 25 ans maximum (exception faite des effectifs municipaux identifiés),
- Pour les mineurs, faire remplir l'autorisation parentale,
- Déposer le dossier complété et signé auprès du service jeunesse
- S'inscrire auprès de la direction de la cohésion sociale pour obtenir un numéro de matricule une fois le dossier validé par la Ville.
- Réaliser le stage pratique au sein de l'une des structures de loisirs de la commune.

Selon le calcul du quotient familial, une aide complémentaire pourra être attribuée. Cette aide consiste en une participation financière de la Ville en vue d'obtenir le BAFA (la première partie du BAFA, formation générale).

L'objectif de cette aide est de favoriser l'accès au BAFA et aux emplois saisonniers proposés dans les accueils de loisirs de la commune. Le BAFA est un diplôme non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents inscrits dans les centres de vacances et de loisirs.

Ce premier niveau de soutien apporté par la Ville sera accompagné d'un dispositif selon le quotient familial, pour agir sur le reste à charge. L'apport se fera de la manière suivante.

- 50 % pour QF inférieur à 600 € (le prix de la formation pour le jeune est de 145 euros),
- 40 % pour QF compris entre 601 et 800 € (le prix de la formation pour le jeune est de 174 euros)
- 30 % pour QF compris entre 801 et 1 000 € (le prix de la formation pour le jeune est de 203 euros)
- 20 % pour QF compris entre 1 001 et 1 300 € (le prix de la formation pour le jeune est de 232 euros)

Le bénéficiaire sera accueilli en stage pratique BAFA dans l'un des accueils de loisirs de la commune pour une durée de 14 jours. Les services de la Ville adapteront pour les personnels identifiés les modalités de mise en œuvre de ce stage en fonction des nécessités de service et dans le respect du règlement du temps de travail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire les principes et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif d'aide et de soutien à l'engagement volontaire dans le cadre de la formation BAFA, d'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre, et d'autoriser l'encaissement des sommes dues par chaque participant au dispositif BAFA, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour :	28
voix contre	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250612-2025-06-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025
Publication : 24/06/2025

Article 1 : d'arrêter les principes et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif d'aide et de soutien à l'engagement volontaire dans le cadre de la formation BAFA ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre ;

Article 3 : d'autoriser l'encaissement des sommes dues par chaque participant au dispositif BAFA, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 4 : d'inscrire la recette au chapitre 67

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250612-2025-06-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025